

Comment participer à la collecte de fonds associatif pour financer le projet de votre choix ?

1 – Si vous n'êtes pas déjà membre de la Cagnotte solidaire « Du blé pour demain », remplissez la demande d'adhésion ci-dessous. Le montant de la cotisation 2020 fixé à 5€ doit être réglé par chèque séparé. (C'est une obligation légale d'être adhérent d'une association pour effectuer un apport à un fonds associatif) ;

2 – Choisissez le montant de votre contribution qui s'exprime impérativement en **nombre entier de parts**, la part étant fixée à 20€ ;

3 – Remplissez la convention « d'apport associatif avec droit de reprise » du projet concerné.

Bien faire précéder votre signature de la mention manuscrite précisée en fin de convention.

4 – Envoyez :

- la demande d'adhésion à l'association,
- le chèque de 5 € de cotisation 2020,
- la convention d'apport associatif avec droit de reprise en **2 exemplaires**
- le chèque du montant correspondant à votre participation à l'adresse suivante :

Cagnotte solidaire « Du blé pour demain » 36 Route de Pont-Seille 71 290 PRETY

5 – Un exemplaire de la convention, signé par la personne représentant l'association, vous sera renvoyé par mail ou à défaut par courrier dans les plus brefs délais. Les statuts et le règlement intérieur de l'association seront joints à cet envoi ainsi que le bulletin d'adhésion à l'association.

6 – Une information sur l'avancement du projet vous sera communiquée régulièrement ou au moins une fois par an, par mail ou à défaut par courrier.

7 – Lorsque le prêt consenti au porteur du projet atteindra son terme, votre apport vous sera restitué dans les conditions prévues par la convention d'apport associatif.

8 – Si vous souhaitez réinvestir la somme restituée sur un autre projet, une nouvelle convention d'apport en fonds associatif avec droit de reprise devra être signée.

Demande d'adhésion à la cagnotte solidaire « Du blé pour demain »

:

NOM :Prénom.....

Adresse :

.....
.....

@ :

Tel :